

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 07 mai 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt avril deux mil vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, 1<sup>er</sup> Adjoint

**Présents :** B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

**Pouvoirs :**

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

S. BONNET donne pouvoir à C. VIGO

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

E. FAUCHOUX donne pouvoir à J. L. MICHEL

**Absents :** F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, F. RICHARD – TRINQUIER, M. PEREDES, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance :* Valérie BOCCASSINO

### Objet de la délibération : Indemnités Financières allouée à l'entreprise « Serrurerie FERNANDEZ »

Monsieur Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil municipal a allouée des indemnités financières aux entreprises intervenant sur le chantier de réhabilitation des Arènes.

Afin de payer le solde de l'indemnité du lot "Serrurerie", il convient de prendre une délibération corrective, qui mentionnera qu'un acompte 8515.62 € a déjà été versé et qu'il reste la somme de 3271.26 € à solder.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment le 3° de l'article L6, qui prévoit « Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité » ;

Vu la délibération n°D2022 – 067 en date du 30 juin 2022 allouant une indemnité aux entreprises titulaires d'un marché de travaux dans le cadre de l'opération « Construction d'une tribune et réhabilitation des Arènes », et notamment la somme de 11 786.88 € à l'entreprise « Serrurerie FERNANDEZ » ;

**Considérant** qu'un acompte, d'un montant de 8 515.62 €, sur ladite indemnité a été versée à l'entreprise « Serrurerie FERNANDEZ » par mandat administratif n°2022 / 1284 ;

**Considérant** qu'il convient de verser le solde de ladite indemnité à l'entreprise « Serrurerie FERNANDEZ » soit la somme de 3 271.26 € ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : approuve le versement d'une indemnité d'un montant de 3 271.26 € à l'entreprise « Serrurerie FERNANDEZ ».

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

  
Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	